

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Avril 2015 à 20h30

Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Mmes Laurence SCHNEIDER, Céline COUTTELLE, MM Hervé MOURGUES, Philippe LEVESQUE, Alan BLANCHE, Christophe NETO-FERREIRA, Christian HAÏSSAT, Franck-Xavier SIMONARD, Mmes Josiane GABORIAUD, Mme Cathy ROSIER, Virginie RAPICAULT.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : M. Philippe LECLERCQ donne pouvoir à M. Alain GAGNEPAIN

Absent Excusé : Vincent THIBOUT

Secrétaire de séance : Madame Josiane GABORIAUD

Approbation du compte rendu de la séance du 18 Décembre 2014.

VOTE : Pour : 13 Contre : Abstention :
--

Naissances
Mathis Bernard Denis AGRENIER PEREIRA né le 23/01/2015 à MEAUX Elsa Lola Amandine MARTEL, née le 29/01/2015 à JOSSIGNY Wyatt HUMEAU CANTARINO, né le 10/02/2015 0 LE BLANC MESNIL Nina Esméralda Brigitte BALÇA, née le 06/03/2015 à JOSSIGNY
Décès
Monsieur Dominique DUGAS, le 24/12/2014 à JOSSIGNY Monsieur Lionel PEIGNE, le 30/03/2015 à MEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion de travail en date du 07 Avril 2015, sur la préparation du budget.

DELIBERATIONS

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2014

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Fabienne DI ROSA, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2014.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame Fabienne DI ROSA, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2014

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Fabienne DI ROSA, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2014.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame Fabienne DI ROSA, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M14 2014 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 15.2013 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain GAGNEPAIN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances.

Considérant que le compte de gestion 2014 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GAGNEPAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES Titres émis	847 016.04	83 932.68	930 948.72
DEPENSES Mandats émis	687 016.97	85 643.58	772 892.82
RESULTATS DE L'EXERCICE	159 767.10	-1 710.90	158 056.20
Excédent	159 767.10		158 056.20
Déficit		-1 710.90	

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	-37 686.57		- 1 710.90	-39 397.47
Fonctionnement	790 390.12	69 047.41	+ 159 767.10	881 109.81
TOTAL	752 703.55	69 047.41	10 493.02	841 712.34

Affectation du résultat à inscrire au budget 2015

Restes à réaliser 2014 – Dépenses : 100 458.37

Restes à réaliser 2015 – Recettes : 11 798.69

Besoin de financement : **88 659.68**

DECIDE d'affecter cet excédent au budget unique M14 2015 comme suit :

- A l'article 1068 la somme de **128 057.15**
- En fonctionnement à l'article 002 la somme de **753 052.66**

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M49 ASSAINISSEMENT 2014 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération n°17.2013 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014.

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain GAGNEPAIN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances.

Considérant que le compte de gestion 2014 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GAGNEPAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif M49 de l'exercice 2014, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES Titres émis	34 117,85	18.198,00	53.315,85
DEPENSES Mandats émis	17 747,23	24 042,63	41 789,86
RESULTATS DE L'EXERCICE	16 370.62	-5 844,63	10 525,99
Excédent	16 370.62		10 525,99
Déficit		-5 844.63	

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	258 250,56	/	-5 844,63	252 405.93
Fonctionnement	264 426,18	/	+16 370,62	280 796.80
TOTAL	522 676,74		+10 525.99	533 202.73

Restes à réaliser dépenses d'investissement = 380 341,26

Restes à réaliser recettes d'investissement = 10 592,00

Besoin de financement d'Investissement = **369 749,26**

Affectation du résultat à inscrire au budget 2015 au 1068 = **117 343.33**

Excédent 2014 à reporter en recettes de Fonctionnement au 002 = **163 453.47**

à reporter en recettes d'Investissement au 001 = **252 405.93**

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2015

VU l'article 1379 du Code Général des Impôts ;

VU les 1636 B sexies et suivants du code Général des Impôts ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire les taux applicables aux taxes directes locales, pour l'année 2015 comme suit :

Taxe d'habitation de	16,40%,
Taxe foncier bâti de	23,55%,
Taxe foncier non bâti de	50,86%

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

VU le projet de budget unique de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2015, présenté par :

Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget unique de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : **1 526 041.66**

En section d'investissement : **1 342.033.03**

DECIDE d'ATTRIBUER une enveloppe de subventions aux associations (article 6574) pour un montant total de 9.000.00€ conformément au tableau intégré au budget.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2015

VU le projet du budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOpte le budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : **203 443.47**
En section d'investissement : **565 645.22**

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : SDESM - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2015

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de COUTEVROULT est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires, la mise en conformité d'une armoire de commande, création de points lumineux, sur le réseau d'éclairage public. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 97000,00€
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du manque d'effectif du service technique et notamment pour l'entretien des locaux, Mairie et Salle Bourdingale, il a été fait une consultation, sur quatre entreprises consultées deux ont répondues.

CAR-ECO-CLEAN – 77450 CONDE-STE-LIBIAIRE

pour un montant mensuel de :

- 184,00€ pour l'entretien de la Salle Bourdingale
- 207,00€ pour l'entretien de la Mairie

E.N.S. – 77400 ST THIBAULT des VIGNES

Pour un montant mensuel de :

- 335,00€ pour l'entretien de la Salle Bourdingale
- 352.50€ pour l'entretien de la Mairie

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'arrêter son choix sur l'entreprise CAR-ECO-CLEAN
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : SIAEP de COUTEVROULT ET VILLIERS SUR MORIN MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1936 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coutevroult et Villiers sur Morin,

Vu la délibération du syndicat en date du 09 Mars 2015, modifiant les statuts, notamment les articles 6 et 16, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 6 : Les fonctions de membres du comité sont gratuites à l'exception de celles du Président et du Vice-Président,

Article 16 : Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par M. le Trésorier de Magny-le Hongre

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts sur les articles suivants :

Article 6 : Les fonctions de membres du comité sont gratuites à l'exception de celles du Président et du Vice-Président,

Article 16 : Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par M. le Trésorier de Magny-le Hongre

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du SIAEP de Coutevroult et Villiers sur Morin.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0
--

OBJET : TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles du code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'INSTAURER, une participation unique de 500€ (cinq cent euros) pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif,

DIT que cette participation est exigible dès la mise en œuvre du collecteur.

VOTE : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0
--

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de difficultés rencontrées au sein du centre de loisirs, et qu'une nouvelle directrice vient d'être recrutée.

Monsieur Hervé Mourgues, fait remarquer qu'au dire des enfants il y a plus d'activités suivies et plus d'ateliers qu'avant.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude au Conseil Municipal, la Gendarmerie l'a interpellé sur le fait que la commune risque d'être choisie pour l'organisation d'une rave party.

Séance levée à 21h50